

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et **Centrale Marseille**, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU, dont le siège est situé :
Pôle de l'Etoile - Technopôle de Château-Gombert
38, rue Frédéric Joliot-Curie - 13451 MARSEILLE Cedex 13

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence assure le pilotage du développement et de l'aménagement du Technopole de Château-Gombert, l'une des têtes de ponts de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain, 1er pôle français de recherche en mécanique-énergétique après Paris, qui rassemble 8 laboratoires de recherche, plus de 600 chercheurs, 2600 étudiants, 170 entreprises (Cybernétix, Traxens, CMR, ERAS...) 4000 salariés et un écosystème complet de soutien à l'innovation (Incubateur, pépinières, pôles de compétitivité).

Depuis la rentrée 2015, les usagers et les structures du Technopôle de Château-Gombert ont dû faire face à une recrudescence d'incidents graves sur le périmètre du cœur de site, qui regroupe en particulier les écoles Centrale Marseille et Polytech Marseille, les résidences étudiantes et plusieurs laboratoires de recherche.

La mobilisation et la réactivité des forces de police a récemment permis l'arrestation de plusieurs individus.

Un travail collectif réunissant les directeurs des différentes structures concernées, les services de la police municipale, nationale et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône a permis de statuer sur la nécessité d'anticiper des mesures de prévention nécessaires au maintien de la sécurité sur le site.

1.2 - Objectifs généraux.

Parmi les mesures recommandées par « l'Etude Sûreté » réalisée en avril 2016 par la section Prévention situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône figure notamment la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des différents organismes du Technopole sur un périmètre pertinent regroupant les écoles, les laboratoires, et les résidences étudiantes.

L'étude Sûreté mentionne que ce contrôle des différentes entrées de structures aux heures de faible fréquentation « participerait à la dissuasion des actes de malveillance et renverrait un signal fort à la fois aux usagers et aux individus malveillants ».

1.3 - Nature du projet

Conformément aux recommandations de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, il a été collectivement décidé de mettre en place un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole aux heures de faible fréquentation. Ce dispositif sera géré par l'Ecole Centrale Marseille qui dispose déjà d'un PC sécurité. Le budget prévisionnel de cette prestation de renfort est de 30 000 euros sur 6 mois (septembre 2016 à février 2016) avec une contribution de l'Ecole Centrale Marseille à hauteur de 12 000 euros, des résidences étudiantes Les Estudines de 3 000 euros et 15 000 euros pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Article 2 - Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé de participer à hauteur de 15 000 euros pour cette opération dont le montant global retenu est de 30 000 d'euros pour une durée de 6 mois.

Article 3 - Modalités de paiement

La subvention est attribuée à l'Ecole Centrale Marseille, gestionnaire du marché de surveillance et de la prestation de renfort, en un seul versement selon les modalités suivantes :

- Un versement unique de 15 000 euros sur présentation du bon de commande relatif à la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole pendant une durée de 6 mois

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable Ecole Centrale Marseille
IBAN
FR76 1007 1130 0000 0010 0605 324

Article 4 : Engagements de l'Ecole Centrale Marseille

- Utilisation de la subvention

L'Ecole Centrale Marseille devra utiliser la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Métropole pour l'affectation qui a été prévue :

- Mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole aux heures de faible fréquentation pendant une durée de 6 mois qui couvre la période de la rentrée 2016 jusqu'à février 2016.

Article 5 : Engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur présentation du bon de commande actant le démarrage de la prestation.

Article 7 – Date d'effet

La présente convention prendra effet à la date de signature de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Article 8 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 9 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Ecole Centrale Marseille.

Article 10 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille Provence

Le Directeur de l'Ecole Centrale

Jean-Claude GAUDIN

Frédéric FOTIADU